

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131205-2013\_B553-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2013  
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B553**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'un fonds de concours incitatif à la Commune de Lambesc pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, vice-président, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Monsieur Robert CHARDON** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Robert CHARDON

**Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours incitatif à la Commune de Lambesc pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer un Fonds de Concours incitatif Energie-Climat à la Commune de Lambesc pour un montant total de 880 €.

**Exposé des motifs :**

Par la délibération n°2013\_A053 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de faire évoluer le Fonds de Concours Incitatif Energie-Climat, en fixant son taux d'intervention jusqu'à 50 % du montant de l'assiette éligible.

La commune de **Lambesc** sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour un fonds de concours relatif à la réalisation de deux audits énergétiques pour l'école primaire Van Gogh (1.933 m<sup>2</sup>) et l'école maternelle les Ecureuils (770 m<sup>2</sup>).

Ces études font suite aux conseils et préconisations de l'économiste de flux.

Ces bâtiments sont actuellement chauffés à l'électricité.

L'école Van Gogh présente une étiquette Energie Climat D pour une consommation de 326 kWep/m<sup>2</sup>.an, et B pour les émissions de gaz à effet de serre

L'école Les Ecureuils présente une étiquette Energie Climat D pour une consommation de 241 kWep/m<sup>2</sup>.an, et B pour les émissions de gaz à effet de serre.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération (HT) : .....8.800 €

Assiette éligible énergie-climat : .....8.800 €

*Recettes attendues (HT) :*

ADEME (70 % de l'assiette éligible) : .....6.160 €

CPA (10 % de l'assiette éligible) : ..... 880 €

Fonds propres (20 % de l'assiette éligible) : .....1.760 €

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix participe au titre des fonds de concours incitatifs, à hauteur de **880 €**.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2007\_A190 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des Gaz à Effet de Serre ;

VU la délibération n° 2008\_A176 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 relative à la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du fonds d'investissement aux communes en matières d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2010\_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relatif aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n° 2010\_B376 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours incitatif pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2011\_A205 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif mutualisé de récupération des Certificats d'Economie d'Energie ;

VU la délibération n° 2013\_A053 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à l'évolution du dispositif de Fonds de Concours Incitatif Energie-Climat ;

VU l'avis de la Commission Environnement, cadre de vie et développement durable en date du 18 novembre 2013 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Lambesc, pour la réalisation d'un audit énergétique pour deux écoles à hauteur de 10 % du coût total hors taxes, **pour un montant total de 880 €** ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la C.P.A. et la Commune de Lambesc ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention ;
- **DIRE** que les crédits liés à la mise en œuvre de ce fonds de concours seront prélevés sur le budget 1 DR Section Investissement, imputation 832/20414 dans le cadre de AP/CP 2009/9.



Annexe à la délibération n° 2013\_B...

## CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif Energie-Climat**.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° 2013\_B... du Bureau Communautaire du 5 décembre 2013, appelée ci-après « La CPA »,  
d'une part,

et,

La commune de Lambesc représentée par son Maire Monsieur Jacques Bucki, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du ....., appelée ci-après « La Commune »,  
d'autre part,

### PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un audit énergétique pour le groupe scolaire qui comprend école et cantine, ainsi qu'une étude de faisabilité bois énergie relative à la réalisation d'un réseau de chaleur entre ces bâtiments.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Prestation Intellectuelle	8.800,00€	
CPA		880,00 €
ADEME/région		6.160,00 €
Autofinancement		1.760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.800,00 €</b>	<b>8.800,00 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

#### Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 880,00 € HT, correspondant à 10 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 8.800,00 € HT.

#### Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

**Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

**Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront après délibération et signature de la convention, selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des prestations ou de tout autre document justifiant le démarrage des prestations.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du rapport définitif et du plan de financement définitif.

**Article 6 : Délai de caducité**

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

Le .....

**Pour la Communauté du Pays d'Aix**

**Le Président**

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Jacques BUCKI**

*Délibération n° 2013\_B*

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'un fonds de concours incitatif à la Commune de Lambesc pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



09 DEC. 2013